



RÉMUNÉRATION

PLUSIEURS AUGMENTATIONS POUR 2022

Lors du CTR du 31 janvier 2022, la Direction a confirmé ses propositions de nouvelles grilles indiciaires avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Tous les échelons seront rehaussés de 5 points d'indice, hormis les échelons 1, 3 et 4 de la catégorie 2. Ceux-ci seront respectivement revalorisés de 4, 6 et 7 points. Elle accepte également l'ajout d'un échelon dans la grille Expert.

La CFDT, globalement satisfaite, vote Pour la nouvelle circulaire. Elle demande pour la suite la réduction de la durée des échelons 3 et 4 de la catégorie 2 à 1 an, et celle de l'échelon 7 de la catégorie 1 à 3 ans. Elle rappelle enfin ses demandes historiques (délai pour passer en CDI, la subrogation en 2022). Enfin, l'annonce de la hausse de 10 % du barème kilométrique répond à une demande forte de la CFDT.

MESURES SALARIALES NOUVELLES GRILLES AU 1ER JANVIER 2022

Sur la période 2019 - 2021, un budget de 900 000 € a été alloué à l'Insee pour des mesures salariales « enquêteurs ». 300 000 € restent à consommer au titre de 2021.

En 2021, le SMIC a été revalorisé en avril et en septembre. Il a été à nouveau augmenté au 1er janvier 2022. Cela a eu pour effet de relever le traitement minimum versé aux agents de la Fonction publique à l'indice 340 à compter du 1er octobre 2021, puis à l'indice 343 au 1er janvier 2022.

Le coût en année pleine de ces revalorisations du SMIC est de 132 000 € (34 000€ pour fin 2021)

La CFDT demande que le coût de la hausse du SMIC de 2021 et de janvier 2022 ne soient pas pris sur le budget de 300 000€.

La Direction le confirme.

La CFDT demande qu'au moins 4 points d'indice soient ajoutés pour chaque échelon, après prise en compte des revalorisations du SMIC.

Elle demande également l'ajout d'un échelon 9 (voire 10) à la grille de catégorie 1 pour tenir compte de l'allongement de carrière.

Lors du Comité Technique de Réseau du 31 janvier 2022, la Direction propose que tous les échelons soient rehaussés de 5 points d'indice, hormis les échelons 1, 3 et 4 de la catégorie 2. Ceux-ci seront revalorisés de 4, 6 et 7 points respectivement. Le coût de cette opération est de 292 000€.

Elle accepte également de rajouter un échelon 9 à la grille de catégorie 1. Le coût de cet ajout est de 8200€.

Les grilles proposées correspondent aux demandes de revalorisation faites par la CFDT pour consommer la totalité de l'enveloppe dédiée aux enquêtrices et enquêteurs de l'Insee.

NOUVELLES GRILLES APPLICABLES AU 01/01/2022

Enquêtrices et enquêteurs de Catégorie 2			
Échelon	Durée	Indice majoré	Gains
14		476	5 points
13	4 ans	450	5 points
12	3 ans	435	5 points
11	3 ans	420	5 points
10	3 ans	407	5 points
9	3 ans	388	5 points
8	3 ans	375	5 points
7	3 ans	365	5 points
6	3 ans	356	5 points
5	3 ans	352	5 points
4	2 ans	350	7 points
3	2 ans	349	6 points
2	1 an	348	5 points
1	1 an	347	4 points

Enquêtrices et enquêteurs de Catégorie 1 (expert)			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Gains
9		547	
8	4 ans	515	5 points
7	4 ans	484	5 points
6	3 ans	459	5 points
5	3 ans	434	5 points
4	3 ans	413	5 points
3	3 ans	395	5 points
2	2 ans	377	5 points
1	1 an	359	5 points

Vote sur la Circulaire CEE

10 POUR (3 CFDT-CFTC + 5 CGT-SUD + 1 FO + 1 CFE-CGC)

REFONTE DE LA CIRCULAIRE EN 2022

DURÉE DES ÉCHELONS

La CFDT rappelle sa demande d'une nouvelle enveloppe dédiée aux revalorisations salariales des enquêteurs dans le prochain budget pluriannuel 2023-2025.

Elle demande que la durée de l'échelon 7 de la grille indiciaire des enquêteurs de catégorie 1 passe de 4 à 3 ans.

Votes : 10 POUR (3 CFDT-CFTC + 5 CGT-SUD + 1 FO + 1 CFE-CGC)

La CFDT demande la transcription dans les grilles enquêteurs la réduction de la durée des premiers échelons des C, c'est-à-dire de réduire à 1 an la durée des échelons 3 et 4 de la grille de catégorie 2.

Votes : 10 POUR (3 CFDT-CFTC + 5 CGT-SUD + 1 FO + 1 CFE-CGC)

La Direction indique qu'elle ne peut mettre en œuvre ses demandes au 1er janvier 2022 puisque l'enveloppe allouée a été consommée en totalité. Elle préfère attendre le prochain budget pour engager de nouvelles mesures. Elle note cependant que la demande est cohérente avec la dynamique de refonte des grilles.

INDEMNITÉ TRAVAIL À DOMICILE

Avec la montée en puissance du multimode, une partie du travail en face-à-face est transférée au domicile des enquêteurs, ce qui engendre des frais professionnels nouveaux pour les enquêtrices et enquêteurs de l'Insee.

La CFDT demande l'examen de la mise en place d'une indemnité permettant de couvrir une partie de ces frais professionnels dès 2022.

Votes : 10 POUR (3 CFDT-CFTC + 5 CGT-SUD + 1 FO + 1 CFE-CGC)

La Direction indique que ce point sera revu au second semestre 2022. Elle ouvrira les discussions sur la circulaire après avoir instruit les aspects techniques et juridiques des points qui pourraient être modifiés : prise en compte du travail au domicile, situation géographique, missions, etc.

FRAIS KILOMÉTRIQUES ET SUBROGATION

La CFDT demande d'appuyer auprès du Ministère la mise en place de la subrogation pour l'ensemble des contractuels.

Elle demande enfin de remonter auprès de la Fonction publique une revalorisation des taux de remboursements des frais kilométriques et la suppression des tranches des barèmes kilométriques.

La Direction indique que le premier Ministre a annoncé une augmentation de 10 % du barème d'indemnisation des frais kilométriques. La Direction est donc en attente de l'arrêté pour appliquer la hausse des remboursements.

PASSAGE EN CDI - QUOTITÉ INFÉRIEURE À 100 %

La CFDT rappelle sa demande de réduction du délai de passage en CDI, possible dès le recrutement ou à chaque renouvellement de contrat.

Elle souligne qu'il reste beaucoup trop d'enquêteurs subissant un temps incomplet et demandant une augmentation de quotité. Elle insiste donc pour que la Direction intervienne afin de réduire le niveau de précarité dans lequel une partie des enquêteurs se trouvent, en particulier ceux à moins de 50 %.

La Direction indique que les données vont dans le bon sens. Le nombre d'enquêteurs à temps incomplet se réduit.

La CFDT encourage à poursuivre la réduction du niveau de précarité des enquêteurs et enquêtrices de l'Insee en accordant des augmentations de quotité.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les documents du groupe de travail du CTR sur l'[intranet Agora](#) ou l'[intranet Symphonie](#).

VOS REPRÉSENTANTS CFDT EN CTR

Nathalie Bailly,
06 26 84 65 14

Stéphane Dupin

Valérie Villacres
06 63 30 57 54

Isabelle Dessagne



DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUS CFDT ET CFTC COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 31 JANVIER 2022

Monsieur le Président du CTR,
Mesdames, Messieurs les membres du CTR,

Le Comité Technique de réseau est réuni ce lundi 31 janvier 2022, moins de 2 mois après le dernier CTR, pour remettre au vote la revalorisation des grilles indiciaires des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 300 000 € allouée au titre de 2021.

Grilles indiciaires

L'inflation restant à un niveau élevé, le gouvernement a dû une nouvelle fois rehausser le SMIC et, par conséquent, relever le minimum de traitement des agents de la Fonction publique à l'indice majoré 343.

Ainsi, la remontée à 341 du premier échelon de la grille des enquêteurs de catégorie 2 décidée le 7 décembre 2021 est devenue caduque.

La CFDT et la CFTC demandaient que le coût de la hausse du SMIC de 2021 et de janvier 2022 ne soient pas pris sur l'enveloppe des 300 000€.

Elles demandaient l'ajout d'au moins 4 points d'indice à chaque échelon, après prise en compte des revalorisations du SMIC. Cette hausse devait au moins permettre aux agents en bas de grilles indiciaires de ne plus rester collés au SMIC, sans entraîner de tassement des grilles enquêteurs.

Elles demandaient également l'ajout d'un échelon 9 (voire 10) à la grille de catégorie 1 pour tenir compte de l'allongement de carrière, évitant ainsi que des enquêteurs restent trop longtemps bloqués au dernier échelon sans augmentation salariale.

La Direction a répondu favorablement à toutes nos demandes en proposant que tous les échelons soient rehaussés de 5 points d'indice, hormis les échelons 1, 3 et 4 de la catégorie 2, ceux-ci étant respectivement revalorisés de 4, 6 et 7 points.

La CFDT et la CFTC sont satisfaites que ces propositions recouvrent la totalité de l'enveloppe de 300 000 € hors hausse du SMIC et voteront donc Pour.

Prochaines mesures salariales et mise à plat de la circulaire d'emploi des enquêteurs

L'enveloppe du contrat budgétaire pluriannuel a entièrement été consommée.

La CFDT et la CFTC rappellent leur demande d'une nouvelle enveloppe dans le cadre du prochain contrat budgétaire pluriannuel 2023-2025 afin de poursuivre les mesures salariales pour les enquêteurs.

Si la durée de l'échelon 7 de catégorie 1 laissée à 4 ans n'est pas un oubli ou une faute de frappe, la nouvelle enveloppe permettra sa réduction à 3 ans.

Celle-ci pourra également permettre de satisfaire notre demande de réduction de la durée des échelons 3 et 4 à 1 an, ainsi que la révision de l'indemnité d'organisation de collecte, en attendant l'obtention de la revalorisation des taux de remboursements des frais kilométriques et la suppression des barèmes.

Si la Direction de l'Insee et les fédérations syndicales portent toutes cette demande, elle peut aboutir.

De plus, dans la mesure où la montée en puissance du multimode engendre une augmentation de leurs frais professionnels avec le transfert d'une partie du travail en face-à-face vers le domicile de l'enquêteur, la CFDT et la CFTC demandent l'examen de la mise en place d'une indemnité permettant de couvrir une partie de ces frais dès 2022.

La CFDT et la CFTC attendent donc avec impatience une date pour entamer la remise à plat de la circulaire d'emploi des enquêteurs.

Elles rappellent, par ailleurs à nouveau, leur demande d'intégration du critère de l'ancienneté pour le passage en catégorie 1 par Liste d'Aptitude, ainsi que leur demande de réduction de la durée pour le passage en CDI, sans oublier la mise en place de la subrogation pour tous les contractuels au sein du Ministère.

Pour finir, la CFDT et la CFTC soulignent qu'il reste beaucoup trop d'enquêteurs subissant un temps incomplet et demandant une augmentation de quotité. Elles insistent donc pour que la Direction intervienne afin de réduire le niveau de précarité dans lequel une partie des enquêteurs se trouvent, en particulier ceux à moins de 50 %.

Montrouge, le 31 janvier 2022

